

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 27 juin 2022

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

VI – RESSOURCES HUMAINES

2022 – 37 (16) : Rapport annuel sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées

Rapport au Conseil municipal :

Tous les employeurs sont soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% de leur effectif global.

Pour la Commune d'Oberhausbergen, l'obligation légale de bénéficiaires s'élève à 5 agents (6% de l'effectif total rémunéré au 31 décembre 2021 arrondi à l'inférieur) et le taux d'emploi direct s'élève à 2,33 % au vu de son effectif au 31 décembre 2021.

- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale,
- Vu** les dispositions du code du travail,
- Vu** la communication faite aux comités technique et d'hygiène, de sécurité, et de conditions de travail réunis le 14 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2021, joint à la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE

Page 1 sur 2

